

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 5 AVR. 2008

**ARRÊTÉ N° 151/2008**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 49 I, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune d'UNGERSHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 27 septembre 2002,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-5-2 en date du 5 janvier 2004 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la desserte du Bioscope et de l'Ecomusée de Haute Alsace et de mise en compatibilité des PLU d'UNGERSHEIM et de FELDKIRCH,
- VU** l'arrêté départemental n° 150/2008 en date du 5 avril 2008 portant ouverture à la circulation publique de la RD 49 I,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'ouverture à la circulation d'une nouvelle voie dénommée RD 49 I et afin d'assurer la sécurité des usagers en raison notamment de la présence d'un virage prononcé ; il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation, à savoir limiter la vitesse à 50 Km/h et interdire le dépassement sur deux sections de la RD 49 I, dans les deux sens de circulation.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules, circulant sur la RD 49 I, est limitée à 50 Km/h dans les deux sens de circulation du PR 0+000 au PR 0+650.

**ARTICLE 2** – Le dépassement est interdit à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, à l'approche de l'intersection avec la RD 49 (du PR 0+000 au PR 0+225) et au niveau de l'accès au parking du parc du Bioscope (du PR 0+605 au PR 0+650).

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune d'UNGERSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long vertical stroke extending downwards.

Charles BUTTNER